

LG/SB 09 09 2022

ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 - REGLEMENT D'ADMISSION

DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE

DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

I - LE METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social, il est de niveau 3 et délivré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Secteurs d'emploi :

Les lieux d'exercice des AES sont très larges.

Ils peuvent intervenir directement :

au domicile de la personne (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...),

en établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...)

dans d'autres structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement (AESH Education Nationale notamment) et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

II - DUREE DE LA FORMATION ET LIEUX DE FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (niveau 3) est organisée sur **deux** sites géographiques (Isle et Brive la Gaillarde).

Le souhait du lieu de formation est à préciser dans le dossier d'inscription ou dans l'autorisation employeur.

➤ Organisation de la formation sur le site d'Isle :

La formation sur le site d'Isle s'organise sur deux temporalités avec un démarrage en avril 2022 ou un démarrage en octobre 2022.

- **S'agissant du démarrage de la formation en avril** : la durée de la formation sera de 12 mois quelque soit le statut du candidat (voie directe, apprentissage, situation d'emploi ou contrat de professionnalisation).
- **En revanche pour le démarrage de la formation en Octobre** : la durée de la formation sera de 12 mois pour les candidats en voie directe et de 20 mois pour les candidats en situation d'emploi ou apprentissage, contrat d'alternance.

➤ **Organisation de la formation sur le site de Brive la Gaillarde :**

La formation sur le site de Brive La Gaillarde débutera en octobre 2022 pour une durée de 12 mois quelque soit le statut du candidat.

La formation comprend "un total de 1407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique (réparties en 5 blocs) et dont 21 heures sont consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveau 2 et de 840 heures de formation pratique"

Le présent règlement précise infra (VII–ADMISSION), les critères d'admission et de répartition sur ces 2 lieux de formation.

III - CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

IV - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

1) RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur le site internet de POLARIS Formation : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone au 05 55 34 34 34 **du lundi au vendredi**.

2) DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat**).

3) CALENDRIER

- ❖ **Pour l'entrée en formation en avril 2022 pour le site d'Isle uniquement et pour les candidats en voie directe, contrat d'apprentissage, situation d'emploi, contrat de professionnalisation.**

| Date de retrait ou de téléchargement des dossiers | Date limite de réception des dossiers à Isle | Etude de dossier | Epreuve orale d'admission |
|---|--|-------------------|---------------------------|
| A compter du lundi 11 octobre 2021 | Vend. 18 février 2022 | Mar. 01 Mars 2022 | Lundi 07 Mars 2022 |

- ❖ **Pour l'entrée en formation en octobre 2022 pour le site d'Isle et de Brive la Gaillarde, pour tous les candidats (voie directe, contrat d'apprentissage, situation d'emploi, contrat de professionnalisation.**

| Date de retrait ou de téléchargement des dossiers | Date limite de réception des dossiers à Isle | Etude de dossier | Epreuve orale d'admission |
|--|---|--------------------|--|
| A compter du lundi 11 octobre 2021 | Jeudi 05 mai 2022, cachet de la poste faisant foi | Mardi 17 mai 2022 | Du jeudi 09 juin au lundi 13 juin 2022 |
| SESSION COMPLEMENTAIRE POUR DES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | | |
| Du mardi 05 mai 2022 au 14 septembre 2022 | Jusqu'au 16 sept 2022, cachet de la poste faisant foi | Fin septembre 2022 | Fin septembre 2022 |

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

4) COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION (1*)

| COÛT | |
|--|--------------|
| Frais d'admissibilité, étude de dossier | 40 € |
| Frais d'admission Epreuve orale | 100 € |
| COÛT TOTAL | 140 € |

- (1) **IMPORTANT** : Les frais d'admissibilité du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

* Les frais de l'étude de dossier et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

A/ Principe d'admission pour les candidats non admis de droit.

Conformément à l'article 3 et 4 de l'arrêté du 30 août 2021 concernant les modalités d'accès à la formation, l'admission en formation est subordonnée à deux étapes :

1/ une épreuve d'admissibilité : une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs

aptitudes et de leurs motivations.

Le candidat doit bien expliciter au travers d'une lettre de motivation les aptitudes acquises pour entrer en formation ainsi que ses motivations. **Il conviendra de mettre en avant les perceptions du métier d'AES ainsi que l'engagement à entrer en formation professionnelle.**

Les candidats dont le dossier a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

2/ l'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

B/ Candidats admis de droit en formation.

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 Août 2021;

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement

3° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation et doivent obligatoirement déposer une **demande écrite auprès de la Directrice Générale de POLARIS Formation accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2022.**

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 Août 2021 par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

- La Directrice Générale de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le responsable de la formation d'Accompagnant éducatif et social et/ou un formateur de la filière.

VII -ADMISSION

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les toutes les voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) ainsi que la liste complémentaire.

➤ **POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE :**

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite de l'effectif autorisé.

Formation organisée sur Isle : effectif autorisé de 50 parcours.

Le classement s'opère pour les candidats résidants en Haute-Vienne et pour les candidats d'autres départements (excepté la Corrèze) ayant priorisés ce lieu de formation.

Formation organisée sur Brive : effectif autorisé de 12 parcours.

Le classement s'opère pour les candidats résidants en Corrèze et pour les candidats d'autres départements (excepté la Haute-Vienne) ayant priorisés ce lieu de formation.

Pour les candidats résidants en Haute-Vienne et Corrèze, le critère du département de résidence détermine le lieu de formation pour lequel seront classés les admis dans la limite de 50 candidats à Isle et 12 candidats à Brive.

Les candidats originaires d'un département autre que la Haute-Vienne et la Corrèze renseignent dans le dossier de candidature leur préférence (choix 1) d'inscription sur un des deux lieux de formation. Ce choix détermine l'affectation de leur admission à Isle ou à Brive.

Après classement, au-delà des effectifs limites par lieu de formation, les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste complémentaire unique de candidats admissibles, par ordre de mérite. Quel que soit leurs lieux de résidence, ils pourront se voir proposer d'intégrer l'une des deux promotions en fonction des places disponibles ou qui se libèreraient

➤ **POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (n'ayant pas signé de contrat)**

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu **une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve orale** d'admission.

Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

- Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2022 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

- La liste des candidats admis en formation est adressée au Préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

1) CLASSEMENT Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/20)

2 – en cas d'égalité :

. meilleure note obtenue (X/10) du formateur et du professionnel à l'item

« motivation de candidat pour la formation »

. puis meilleure note obtenue (X/5) du formateur et du professionnel à la première partie de l'item « capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale »

. puis meilleure note obtenue (X/5) du formateur et du professionnel à la deuxième partie de l'item « capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale »

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre

décroissant.

2) EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (Sous réserve de l'Agrément du Conseil Régional NA)

Voie directe : 62 places en formation initiale (dont demandeurs d'emploi) réparties de la façon suivante :

- 50 places en formation initiale (dont demandeurs d'emploi) à Polaris site d'Isle
- 12 places en formation initiale (dont demandeurs d'emploi) à Polaris site de Brive

Formation continue : 50 parcours (salariés et autofinancements)

Apprentissage : 30 parcours

Sélections complémentaires de septembre 2022 (réservée aux candidats en situation d'emploi)

▪ **Pour les candidats en situation d'emploi :**

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur ou fournissant une promesse d'embauche au moment de l'inscription, soit avant **le 16 septembre 2022**.

IMPORTANT :

Suite aux sélections de Juin 2022 :

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur ou fournissant une promesse d'embauche au moment de l'inscription.

Les candidats voie directe ayant au minimum 20/40 (admis ou admissibles) peuvent rentrer en formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, sous réserve de trouver un établissement employeur et de fournir les justificatifs avant le **16 septembre 2022**.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat.

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juin ou juillet de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

1) Pour les candidats voie directe en liste complémentaire :

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

2) Pour les candidats des listes principales :

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle

cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis

X – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2022-2023

| VOIE DIRECTE (1) (Formation initiale) | SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (Droits d'inscription et frais pédagogiques compris) |
|--|--|
| Droits d'inscription : 100€ Les Frais pédagogiques sont pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine. | 7229,25 € 1^{ère} année : 4016,25€ 2^{ème} année : 3213 € |

(1) Les candidats voie directe devront régler les droits d'inscription au moment de leur inscription en formation courant juillet 2022.

Si toutefois le candidat se désiste après avoir réalisé son dossier d'inscription et avant son entrée en formation, le montant des droits d'inscription sera retenu (soit 100€).

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux candidats dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2022.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E. :

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.